



5 juin 2009

## **Communiqué de presse**

### **Faut-il créer une fondation pour l'éducation pour la santé ?**

L'article 22 B de la loi HPST en cours de discussion au Sénat prévoit « la création d'une fondation pour permettre de mobiliser les moyens financiers, et sans doute également humains, nécessaires aux actions d'éducation à la santé ». Cette proposition a été peu reprise dans les medias, ni discutée dans le milieu de la santé publique.

L'auteur de la proposition est le député André Flajolet qui, dans un rapport de 2008 préparatoire à la loi HPST et intitulé « les disparités territoriales des politiques de prévention sanitaire », préconisait de concentrer les moyens de la prévention sur des priorités et d'améliorer la cohérence des dispositifs. Par un avis de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, il a ensuite proposé la création d'une fondation « Sport et Territoires », pour permettre aux communes et associations de bénéficier d'emplois à coût réduit dans le domaine de la prévention. Cet avis s'est traduit dans le texte de loi adopté par l'Assemblée nationale par la création en éducation pour la santé d'une fondation pour contribuer à la mobilisation des moyens nécessaires à cet effet.

Cette proposition va à l'encontre de l'argumentaire de la loi HPST qui avance la nécessité d'une simplification des institutions et dispositifs existant dans le champ de la santé et notamment de la prévention pour améliorer l'efficacité du système. Car, d'une part, il existe un Institut national d'éducation et de promotion de la santé (INPES), établissement public chargé de cette thématique et, d'autre part, les programmes d'éducation pour la santé à l'échelle des territoires doivent s'inscrire dans les dispositifs prévus par la Loi, notamment le schéma régional de prévention sous la responsabilité de l'ARS. On comprendrait alors difficilement qu'une fondation recueille des fonds, et qu'ensuite, bien naturellement, elle se structure avec un comité scientifique et ses propres appels à projets. Il ne faudrait pas non plus que des structures privées trouvent à travers ce projet de fondation un créneau intéressant pour faire valoir leurs propres intérêts.

C'est pourquoi, la Société française de santé publique n'est pas favorable à la création d'une fondation prévention.

#### **Contact**

Tél. : 03.83.44.94.11 - Fax : 03.83.44.37.76

Email : [accueil@sfsp.info](mailto:accueil@sfsp.info)

Site : <http://www.sfsp.fr>

<http://www.sfsp.fr/activites/activites.php>